

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Reconnaissance et exécution. — Titre III. — Champ d'application. — Décision prise sur procédure unilatérale. — Exécution provisoire. — Absence de notification. — Inapplicabilité. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 18 mai 1994, note Bertrand Ancel, p. 688.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5-1. — Lieu d'exécution de l'obligation. — Loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels. — Cour de justice des Communautés européennes, 29 juin 1994, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 692.

Table des sommaires 1993, par Pascal de Vareilles Sommières, p. 709.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé de textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Etrangers. — *Situation irrégulière.* — *Réadmission.* — Décret du 1^{er} septembre 1994, p. 810.

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Assurances. — *Réassurances.* — Loi du 8 août 1994, p. 815. — *Biens culturels.* — Loi du 8 août 1994, p. 815. — *Contrat de travail.* — *Expatriation.* — *Information du salarié.* — Décret du 31 août 1994, p. 816. — *Etrangers.* — *Entrée et séjour.* — Décret du 13 juillet 1994, p. 817. — *Etrangers.* — *Entrée et séjour.* — Décret du 2 septembre 1994, p. 818. — *Etrangers.* — *Séjour irrégulier.* — *Décision de remise à un Etat membre de la Communauté européenne.* — *Compétence.* — Décret du 2 septembre 1994, p. 823. — *Nationalité française.* — *Acquisition.* — *Enfant né sur le territoire français.* — *Article 21-7 du code civil.* — *Manifestation de volonté.* — *Information du public.* — Décret du 16 août 1994, p. 825. — *Sécurité sociale.* — *Protection sociale complémentaire.* — *Directives du Conseil des communautés européennes des 18 juin et 10 novembre 1992.* — *Transposition.* — Loi du 8 août 1994, p. 827.

III. — Communautés européennes.

Textes reproduits :

Marques. — *Marque communautaire.* — Règlement du Conseil du 20 décembre 1993, p. 831.

IV. — Informations diverses.

Allemagne. — *Nationalité.* — Loi du 30 juin 1993, p. 836. — Une importante réforme du code de la nationalité allemande, par Fritz Sturm, p. 836. — *Conflits de juridictions.* — *Conventions de Bruxelles et de Lugano.* — *Etat au 1^{er} octobre 1994*, p. 852. — *Conflits de lois.* — *Convention de Rome du 19 juin 1980.* — *Etat au 1^{er} octobre 1994*, p. 852. — *Environnement.* — *Dommage.* — *Droit international privé (colloque d'Osnabrück, 7-9 avril 1994)*, p. 853.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — Batiffol (Henri) et Lagarde (Paul), *Traité de droit international privé*, tome 1 (Pierre Gothot), p. 857. — Fuentes Camacho (Victor), *El tráfico ilícito internacional de bienes culturales* (H. Muir Watt), p. 868. — Gaudemet-Tallon (Hélène), *Les Conventions de Bruxelles et de Lugano — Compétence internationale, reconnaissance et exécution des jugements en Europe* (Jean-Marc Bischoff), p. 869. — Lucas (A.) et Lucas (H.J.), *Traité de la propriété littéraire et artistique* (A. Françon), p. 872. — Pamboukis (Charalambos), *L'acte public étranger en droit international privé* (Pierre Mayer), p. 873. — Prüm (André), *Les garanties à première demande* (Michel Cabrillac), p. 879.

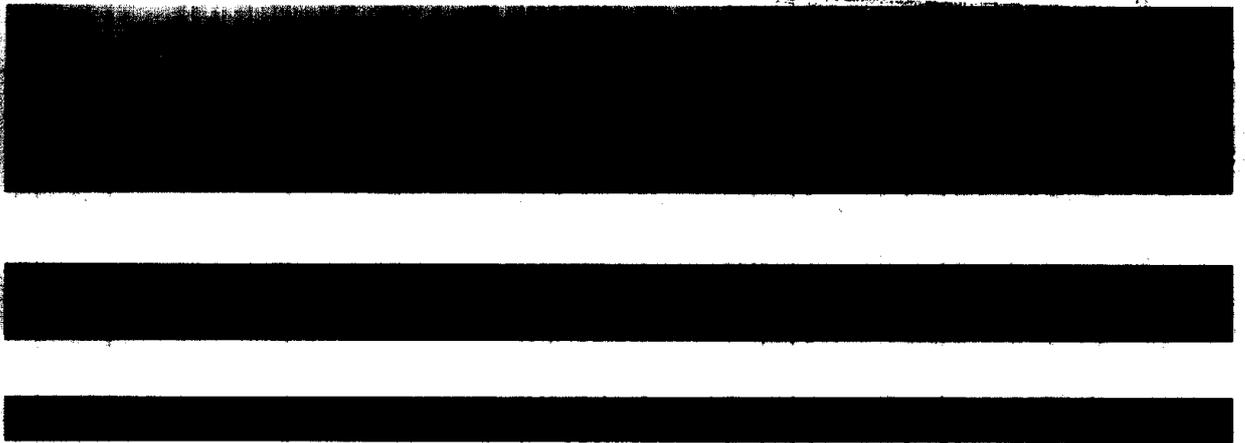
II. — Revues.

.....
Index bibliographique 1993 883

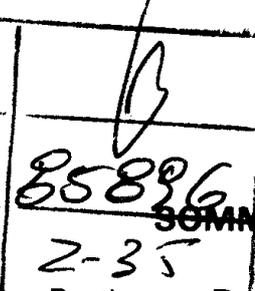
Tables annuelles 1993 919

revue critique de droit international privé

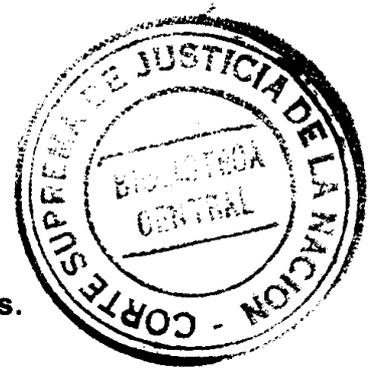
HERMEROTECA	
Salas	2
Estante	.
Tabla	101



SIRIONS
EDITIONS

Biblioteca de la Corte Suprema	
N° de obra	
Ubicación	

SOMMAIRE



Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Jane C. GINSBURG. — Détermination de la loi applicable à la titularité du droit d'auteur entre l'auteur de l'œuvre d'art et le propriétaire de son support 603

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Acquisition de la nationalité française. — Article 39 du code de la nationalité. — Opposition du gouvernement. — Délai. — Décret signé avant l'expiration du délai. — Signification intervenue postérieurement. — Régularité du décret. — Conseil d'Etat (Sect.), 19 novembre 1993, note P. L., p. 625.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

Cautio judicatum solvi. — Exécuteur testamentaire. — Mission accomplie par un professionnel. — Solicitor. — Articles 59 et 60 du Traité de Rome. — Libre prestation de services. — Caution non exigible. — 2) *Droit commun communautaire.* — Egalité de traitement. — Application indépendante de l'existence d'accords internationaux entre Etats membres. — 3) *Traité de Rome du 25 mars 1957.* — Egalité de traitement. — Libre prestation de services. — Solicitor. — Mission accomplie dans le domaine successoral. — Application. — Cour de justice des Communautés européennes, 1^{er} juillet 1993, note Georges A.L. Droz, p. 633.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Mariage. — Français ayant aussi une nationalité étrangère. — Seconde union prétendument contractée à l'étranger. — Effet en France. — Loi française applicable. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 9 novembre 1993, note Eric Kerckhove, p. 644.

Convention de La Haye du 4 mai 1971. — Circulation routière. — Accident survenu au passager. — Voyage à frais partagés. — Absence de contrat de transport. — Responsabilité extra-contractuelle. — Application de la convention. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 6 avril 1994, note Paul Lagarde, p. 650.

Adoption. — Consentement de l'adopté. — Consentement éclairé au regard des effets consacrés par la loi des adoptants. — Recherche des termes employés dans les actes dressés en application de la loi étrangère de l'adopté. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 1^{er} juin 1994, note Horatia Muir Watt, p. 654.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Arbitrage international. — Clause compromissoire. — Insertion dans un contrat. — Indépendance juridique. — Existence et efficacité. — Appréciation. — Nécessité d'une référence à une loi étatique (non). — Commune volonté des parties. — Réserve des règles impératives du droit français. — Ordre public international. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 20 décembre 1993, note Pierre Mayer, p. 663.

Compétence. — Vente de marchandises. — Article 46 NCP. — Lieu de la livraison effective. — Vente CAF. — Connaissance et documents du crédit adressés à la banque de l'acheteur. — Lieu de réception des documents. — Cour de cassation (Ch. com.), 1^{er} mars 1994, note Vincent Heuzé, p. 672.

Arbitrage international. — Délai pour statuer. — Possibilité pour les arbitres de proroger eux-mêmes le délai (non). — Principe d'ordre public international. — Principe inhérent au caractère contractuel de l'arbitrage. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 15 juin 1994, note Daniel Cohen, p. 680.